

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/08-410-516 du 7/01/08

MOUVEMENT NATIONAL ET INTER ACADEMIQUE DES PERSONNELS ATOSS RENTREE SCOLAIRE 2008

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs de service d'affectation des personnels Atoss
Tous personnels atoss (pour information)

Références :

Note de service ministérielle n° 2007-178 du 04/12/2007 publiée au BOEN n° 45 du 13.12.2007

Circulaire rectorale DIEPAT n° 07-408-508 publiée au BA n° 408 du 10.12.2007

Affaire suivie par :

Mme Sandrine SAUVAGET (04 42 91 72 28) pour les personnels administratifs de catégorie A (sauf CASU), B et C

Mme Noëlle VINCENT (04 42 91 72 44) pour les personnels ouvriers (non décentralisés) médicaux, sociaux, de laboratoire

Mmes BOUTIERE et REGUE pour les SASU

Tel : 04.42.91.72.30 ou 04.42.91.72.29

Comme suite à la publication des textes visés en référence relatifs à l'organisation des opérations du mouvement national et inter-académique des personnels ATOSS, j'appelle votre attention sur les modifications qui interviennent cette année.

1) Procédure de confirmation de demande de mutation

A l'issue de la période de formulation des vœux de mobilité, tout agent sollicitant une mutation doit à nouveau, se connecter sur le site AMIA pour imprimer personnellement sa confirmation de demande de mutation (adresse internet : <http://www.education.gouv.fr> rubrique concours, emplois et carrières, personnels administratifs et techniques, personnels ATOSS, promotions, mutations, AMIA).

Conformément aux annexes 2 et 3 de la note de service ministérielle visée en référence, les confirmations des demandes de mutation doivent être adressées par les personnels concernés directement à la DIEPAT du rectorat, pour avis, selon le calendrier ci-dessous :

ADAENES : pour le 21 janvier 2008

SASU : pour le 21 janvier 2008

CTSS : pour le 28 JANVIER 2008

ASS : pour le 28 janvier 2008

TEN non décentralisés : pour le 14 avril 2008

Techniciens de laboratoire : pour le 21 avril 2008

Médecins : pour le 28 avril 2008

Si l'agent renonce à sa demande de mutation, l'imprimé de confirmation doit également être envoyé à la DIEPAT du rectorat selon ce même calendrier, signé et revêtu de la mention « annulation de la demande de mutation ».

2) Procédure pour les corps de catégorie C et les Infirmier(e)s

- Les Adjoints administratifs des services déconcentrés (AASD), les Adjoints techniques de laboratoire (AT Labo), les Adjoints techniques des établissements d'enseignement (ATEC), et les Infirmier(e)s ne sont pas concernés par ces dispositions ni par le calendrier des opérations indiqué dans la circulaire rectorale publiée au bulletin académique n° 45 du 13 décembre 2007.

- La procédure à suivre, qui sera semblable à celle de l'an dernier, sera décrite courant janvier 2008 dans une circulaire rectorale publiée au bulletin académique.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.